## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 janvier 2020

<u>Date de convocation :</u>

Le 23 janvier 2020

Nombre de conseillers :

s: En exercice: 15 Présents: 14

L'an deux Mil vingt, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil

Votants: 14

Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE, Monsieur Didier PATTE, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Monsieur Hervé LOEUILLET, Madame Christelle LECLERCQ, Madame Céline NOWACZYK, Madame Maria-Héléna PAULINO, Monsieur Frédéric POIGNANT, Madame Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hervé LOEUILLET a été élu secrétaire de séance.

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Jacques PATTE maire honoraire et M. Jean-Claude WARNIER ancien gardechampêtre.

Il sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour : - délibération pour verser une subvention à l'association France Alzheimer Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération pour verser une subvention à l'association France Alzheimer

Suite au décès de M. Jacques PATTE la famille ne souhaitant pas de fleurs mais un don en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée de verser une subvention à France Alzheimer d'un montant de 150.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 150.00 € à l'association France Alzheimer.

Espace culturel : présentation de l'avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2019 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la construction de l'espace culturel. Monsieur le Maire présente à l'assemblée S. GLOESS architecte, maître d'œuvre. Monsieur S. GLOESS expose à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la construction de l'espace culturel. Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 280 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'approuver le présent APS et de demander la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'APS proposé par le maître d'œuvre S. GLOESS
- de demander la présentation de l'APD

- de donner tout pouvoir au maire pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

### Zone à urbaniser

o <u>Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la</u> déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que sur cette zone, il est prévu de développer un écoquartier avec le développement d'un béguinage pour personnes-âgées, du logement social, de l'accession à la propriété et des espaces publics ou partagés de qualités.

La commune de Bernaville étant propriétaire d'une partie des parcelles concernées par cet aménagement a réalisé un Programme Local d'Aménagement puis un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce projet couvre une superficie d'environ 20 357 m², il fait l'objet d'une emprise réservée au titre d'habitat mixte dans le cadre du PLUi.

L'emprise foncière totale des parcelles à acquérir est estimée à environ 12 069 m², elle concerne les parcelles cadastrées G288, G289, G290, G304 et G990.

Les négociations amiables sont restées vaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Somme l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour ce projet.
- A transmettre à Monsieur le Préfet de la Somme le dossier d'enquête publique

### Délibération sollicitant une enquête parcellaire pour les parcelles G288, G289, G290, G304 et G990

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire qui sera réalisée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Somme l'ouverture d'une enquête parcellaire à réaliser conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique afin de faire l'acquisition des parcelles cadastrées G288, G289, G290, G304 et G990 à différents propriétaires suivants tableaux joints.

Délibération autorisant le permis d'aménager

Monsieur le Maire propose de lancer les études nécessaires à la définition des aménagements pour permettre la réalisation du projet prévu : développer un écoquartier avec le développement d'un béguinage pour personnes-âgées, du logement social, de l'accession à la propriété et des espaces publics de qualités.

Il présente à l'assemblée la proposition d'honoraire du cabinet « Murmur Architecture ». Le montant est de 24 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à lancer le permis d'aménager de la zone à urbaniser (1Aua)
- de retenir la proposition du cabinet « Murmur Architecture » pour un montant de 24 000.00 € H.T.
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Demande d'emplacement des forains

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste des forains qui souhaitent venir s'installer Place Jean Marie Danel les week-ends des 6-7 et 13-14 juin à l'occasion de la fête locale et de la réderie. Ont posé

leur candidature DUBUISSON James pour un petit manège et une pêche aux canards, la maison LESPINASSE pour un manège « auto-skooter » et une confiserie et JOT Sylvain pour une boutique de cascades et de pinces. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'installation des forains précités à l'exception de Dubuisson James pour son

manège enfantin sous réserve de la présence du manège enfantin de Monsieur DUBUISSON Bertrand.

### **SDIS 80:**

 Convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension du centre de secours et au versement de la subvention d'équipement attribuée à la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension de centre de secours et au

versement de la subvention d'équipement attribuée à la commune.

Cette convention a pour but de déléguer à la commune conformément à l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de centre de secours actuellement mis à disposition du SDIS et accorde à la commune une subvention d'équipement de 10 % du montant total des travaux hors taxes soit 76 667.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente et accepte la subvention du SDIS à hauteur de 10 % du montant total des travaux hors taxes soit 76 667.00 €.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Considérant la spécificité des équipements techniques du Centre de secours qui est mis à la disposition du SDIS en application de l'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune sollicite l'appui du SDIS dans les domaines techniques, financier et administratif pour la réalisation des travaux

La commune de Bernaville, maître d'ouvrage, confie au SDIS, qui l'accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-2 du

Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

# Délibération pour les modifications des attributions de compensations de la commune de Beauquesne suite au transfert de compétence ALSH

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Bernavillois et création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Vu la délibération 2017-0017 du Conseil communautaire de la CCTNP du 16 février 2017 portant création et définissant la composition de la CLECT,

Vu la délibération 2017-0158 du Conseil communautaire de la CCTNP en date du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensation,

Vu la délibération 2018-0163 du Conseil communautaire de la CCTNP portant sur la prise de compétence enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 décembre 2019,

Le Maire, après avoir rappelé le mécanisme des attributions de compensation, créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

Propose de réévaluer les attributions de compensation de la commune de Beauquesne de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Année	Dépenses	Recettes	TOTAL
2016	11 622.39€	10 742.43€	- 879.96€
2017	14 533.63€	13 578.57€	- 955.06€
2018	18 645.92€	14 039.25€	- 4 606.67€
			- 6 441.69€

Le coût annuel s'élève à 6 441.69€ : 3 = 2 147.23€

Cette somme due par la commune de Beauquesne viendra en déduction du montant attribué par délibération du 28 septembre 2017

Le montant de l'attribution de compensation s'élèvera donc à :

146 550.00€- 2 147.23€ = **144 402.77**€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation applicable à la commune de Beauquesne selon le calcul précité.

### FDE:

Délibération pour l'adhésion au groupement d'achats d'énergies

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet à l'assemblée la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- o Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- o Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- o Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accordscadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- o Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération pour la modification des statuts

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
  - la création de nouvelles compétences optionnelles :
    - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
    - vidéo-protection
- p service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
- n 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

### Acquisition de la parcelle F264 rue de Beaumetz

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Beaumetz a délibéré favorablement le 14 janvier 2020 pour vendre la parcelle F 264 (rue de Beaumetz) d'une superficie de 8 480 m² pour un montant de 65 000 €

L'avis du domaine estime la valeur vénale de cette parcelle à 65 000.00 €

Monsieur le Maire fait part que M. Lecat souhaite acquérir environ 500 m² le long de sa propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte d'entériner la proposition d'achat d'un montant de 65 000.00 € net vendeur de la parcelle situé rue de Beaumetz cadastré F 264 d'une surface de 8 480 m².
- accepte de recéder environ 500 m<sup>2</sup> à M. Lecat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Point sur le personnel

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ETEVE adjointe en charge du personnel. Elle fait part à l'assemblée que l'adjoint du patrimoine qui devait être nommée stagiaire le 1er janvier 2020 a donné sa démission.

Afin de pallier à son absence de celui-ci, Mme ETEVE propose de recruter temporairement un agent contractuel pour remplacer l'adjoint du patrimoine pour 6 mois, pour une durée de travail de 17.5/35ème et de prévoir les crédits au budget. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte de recruter un adjoint du patrimoine pour 6 mois, pour une durée hebdomadaire de 17.5/35ème.

## <u>Demande d'autorisation pour installer un distributeur automatique de pommes</u> de terre

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un agriculteur de Brucamps qui souhaite installer un distributeur de pommes de terre sur le parking en face du garage Desreumaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée refuse l'installation de ce distributeur.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme ETEVE dresse le bilan comptable pour l'année 2019.

- Pour le budget de la commune : la section de fonctionnement présente un excédent de 1 403 229 €, et la section d'investissement un déficit de 181 142.00 €.

- Pour le budget d'assainissement : la section de fonctionnement présente un excédent de 39 765.00 € et la section d'investissement un excédent de 192 802.00 €. Mme ETEVE fait part que la commission des finances se réunira début mars et le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 mars.

Mme ETEVE propose à l'assemblée que l'amicale des anciens élèves verse une

subvention pour la restauration de l'orgue à hauteur de 7 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de verser la somme de 7 000.00 € à l'amicale des anciens élèves. M. le Maire informe que l'inauguration de l'orgue n'aura pas lieu le 7 mars mais le 3 octobre 2020 en présence de M. Philippe Lefebvre titulaire de l'orgue de Notre Dame de Paris.

M. POIGNANT fait part que l'éclairage public de l'ancienne gendarmerie au garage

Desreumaux route nationale est défaillant!

Mme NOWACZYK fait part que M. Lucquet n'a pas eu de réponse suite à la pétition. M. DE SAINT RIQUIER répond qu'une réponse orale lui a été donné.

M. LARGY demande quand aura lieu l'exhumation des corps et l'enlèvement des gravats des monuments, M. le Maire répond que M. Petit doit intervenir fin février.

Mme DRUINAUD informe qu'un trou se forme route d'Amiens au niveau du numéro 9.

M. Patte répond qu'il fera intervenir l'entreprise Bouffel.

Mme DRUINAUD fait part que le repas du CCAS aura lieu le 23 avril. A ce sujet, elle a rencontré la gérante du Sulky qui malheureusement ne pourra pas assurée car trop de convives. Il sera assuré par un traiteur.

Mme LECLERCQ fait passer un courrier du responsable de l'opération brioche afin de remercier les bénévoles.

Mme LECLERCQ fait part que le trou au niveau de la bouche d'égout rue Martin n'est toujours pas comblé. M. Patte répond qu'il fera intervenir l'entreprise Bouffel.

M. HEMON dresse le bilan de la banque alimentaire qui vient en aide à 108 familles.

M. LOEUILLET demande quand auront lieu les reprises d'enrobés devant le domicile de M. HELENE et de M. TOUSSAINT. M. le Maire répond que Véolia sont intervenus ce jour devant chez M. TOUSSAINT et qu'il fera intervenir l'entreprise Bouffel pour l'autre.

Mme PAULINO demande que le poteau soit remis devant chez elle.

M. PATTE informe que la pollution de l'eau à coûter 25 000.00 € à Véolia.

M. DUBOIS fait part que suite aux travaux de déconnexion rue Léon Soudet M. Luquet se plaint que des graviers tombent dans la grille devant sa porte.

M. DUBOIS fait part que les lampadaires solaires sur le parking de l'école n'éclairent plus beaucoup. M. DE SAINT RIQUIER répond qu'il va faire intervenir l'entreprise Macquigny

M. SOMON signale de fortes dégradations du chemin de Grimont.

M. SOMON informe que suite aux dysfonctionnements de la station d'épuration, une expertise a lieu ce lundi et qu'il faudrait lancer la garantie décennale.

Clôture de la séance à 22h45

Le Secrétaire de séance,

vé LOEUILLET

Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER